

CHAPITRE 3 : L'IMPOT SUR LES REVENUS

L'IR Est un impôt direct qui frappe le revenu globale des personnes physiques et de certains de leur groupements (Société de personnes)

I- Champs d'application

L'IR frappe L'ensemble des revenus acquis par les personnes physiques pendant une année civile. Les revenus imposables sont ceux réalisées par des personnes résidentes ou non-résidents, selon les règles de territorialité.

1-les revenus imposables

A- Les revenus salariaux

B- Les revenus Professionnels

C- Les revenus Agricole

D- Les revenus et profits fonciers

E- Les revenus et profits de capitaux mobiliers

2- Les personnes imposables

Les personnes physiques

Les groupements de personnes physiques qui n'ont pas opté pour L'IS . Il s'agit des :

- Sociétés en nom collectif
- Sociétés en commandités simples
- Sociétés en participation

3- La territorialité (Article 23)

L'IR vise le revenu global de source marocaine et étrangère, pour les personnes résidentes et sur le revenu de source marocaine pour les personnes non résidentes.

Résidence habituelle	Au Maroc	Hors Maroc
Revenus de sources marocaines	Imposable à L'IR	Imposable à L'IR
Revenus de sources étrangères	Imposable à L'IR	Non imposable à L'IR

II- La Base imposable et calcul de l'impôt

La base de calcul de l'impôt sur le revenu correspond au total des revenus nets catégoriels, désigné par RGI (Revenu global imposable). Cependant, il est à préciser que certains revenus et profits fonciers et ceux de capitaux mobiliers sont soumis à des taux d'imposition spécifiques dont certains sont libératoires de l'IR et autres non.

La démarche : Le Cas général

RBGI

RNGI

IR Brut

IR net

a-Revenu brut global imposable

RBGI Sommes des revenus nets catégoriels

Les revenus acquis par le contribuable au cours de l'année sont classés en catégories. Dans chaque catégorie on détermine **le revenu net imposable** en appliquant les règles propres à la catégorie.

Exemple

RBGI Salaire imposable + résultat fiscal net

Les revenus qui subissent des retenues à la source **libératoires de L'IR** ne sont pas pris en considération dans le calcul du revenu global imposable. Il s'agit notamment **des revenus et profits fonciers et de certains revenus et profits de capitaux mobiliers**

b-Revenu net global imposable

RNGI RBGI – Déduction sur revenu

Déduction sur revenu

Dons versées

Les intérêts sur le crédit de logement

L'assurance-retraite

La limite de 0,2 % du CA

Habitation principale
Intérêt < 10% RBGI

Plafond :
Cotisation <10% RBGI



Fatah_abdelaziz

fatah4eco@gmail.com

c-L'impôt sur revenu brut

IR Brut

(RNGI x taux) – somme à déduire

Barème annule de L'IR

Tranches de revenu (en DH)	Taux en %	Sommes à déduire
0 à 30 000	0%	----
30 001 à 50 000	10%	3 000
50 001 à 60 000	20%	8 000
60 001 à 80 000	30%	14 000
80 001 à 180 000	34%	17 200
Au-delà de 180 000	38%	24 400

Remarque :

A côte du barème de l'impôt qui s'applique dans le cas général, certains revenus sont imposables à des taux spécifiques. Il s'agit des taux de 10% , 15% , 17%, 20% et 30%

L'application d'un taux spécifique est libératoire de L'IR lorsque le revenu concerné est totalement libéré du paiement de l'impôt, C.-à-d. qu'il ne fera plus partie de la base imposable à coté les autres revenus du contribuable

Lorsque l'application du taux spécifique n'est pas libératoire, le revenu concerné doit subir l'impôt dans le cadre du revenu global. La déclaration porte sur le montant brut du revenu, et afin d'éviter la double taxation, l'impôt résultant de l'application du taux

Le taux de 30 % non libératoire

Pour les rémunérations et indemnités versées à des personnes ne faisant pas partie du personnel permanent de l'employeur, à l'exception des enseignants intervenants à titre de vacataires

d-L'impôt sur revenu net

IR net

IR Brut – Déduction sur impôt

Déduction sur impôt	Les réductions pour famille à charge	--Les déductions pour famille à charge sont à hauteur de 360 dh par personne à charge et par an dans la limité de six personnes (dont l'épouse) --Les enfants légitimes ou légalement recueillis d'un âge < 27 ans et sans limite d'âge lorsqu'ils sont infirmes --L'enfant ne doit pas disposer d'un revenu globale annuel > 30 000 dh
	Réductions au titre des retraites de source étrangère	Les contribuables sis au Maroc et disposant de retraites ou pensions de source étrangère, bénéficient d'une réduction de 80% de l'impôt ayant grevé lesdites pensions. Cependant, la pension ou retraite doit être incluse par son montant brut dans le Revenu global imposable du contribuable.
	L'imputation de l'impôt étranger	L'impôt étranger ayant été appliqué aux revenus de source étrangère d'un pays avec lequel le Maroc a conclu une convention visant à éviter la double imposition, est à imputer sur l'IR relevant du RGI, toutefois lesdits revenus sont à prendre par leur montant brut pour la détermination de l'IR.
	L'imputation des Crédits d'impôt	Tout impôt retenu à la source non-libératoire est imputable sur le montant de l'IR déterminé à partir du RNGI. (L'IR salarial, TPPRF, Autres retenues à la source)

Le taux de 10% Libératoire :

Aux revenus fonciers provenant de location des terres agricoles, des immeubles et des constructions de toute nature, lorsque leur montant est inférieur à 120 000 Dh

Le taux de 15% Libératoire :

- Aux revenus fonciers provenant de location des terres agricoles, des immeubles et des constructions de toute nature, lorsque leur montant est supérieur
- Aux produits des actions parts sociales et revenus assimilés, par voie de retenue à la source
- Aux profits nets résultant :
 - Des cessions d'actions cotées en bourse
 - Des cessions de part d'organismes de placement collectif en valeur mobilières (OPCVM) dont l'actif est investi en permanence à hauteur d'au moins 60% en actions, dits OPCVM-actions,
- Aux revenus bruts de capitaux mobiliers de source étrangère

Le taux de 17% libératoire

s'applique, par voie de retenue à la source, aux rémunérations et indemnités versées par les établissements publics ou privés d'enseignement et de formation professionnelle à des enseignants ne faisant pas partie de leur personnel permanent

Le taux de 20% libératoire

- Les profits nets résultant des cessions des valeurs mobilières suivantes
- Les obligations et les autres titres de créances
 - Les actions non cotées
 - Les parts d'OPCVM, autres que ceux constitués au moins à hauteur de 60% d'actions

Le taux de 20% non libératoire

Pour les produits des placements à revenu fixe versés aux personnes morales ou aux personnes physiques assujetties à L'IR exerçant une activité professionnelle.
Pour bénéficier de l'application de ce taux, les détenteurs de ces produits doivent décliner leur identité fiscale au moment de leur encaissement.

Le taux de 30 % libératoire

Pour les produits des placements à revenu fixe versés aux personnes morales ou aux personnes physiques assujetties à L'IR en dehors de toute activité professionnelle ou à des personnes physiques exerçant une activité imposable selon le régime forfaitaire

Application

M. Benmalek est commerçant, propriétaire immobilier et il dispose de divers placements qui lui permettent de diversifier ses sources de revenus. Installé à Marrakech, il est **marié est père de deux filles Sara et Ghita**, âgées respectivement de 19 et 16 ans.
Afin d'établir sa déclaration fiscale au titre de l'année 2020.
M. Benmalek met à votre disposition les informations suivantes :

- 1- Il gère une entreprise commerciale individuelle spécialisée dans les produits de quincaillerie et le matériel de bricolage. Au titre de 2020 cette entreprise a dégagé un résultat fiscal de 714 500 dh. Son chiffre d'affaires hors TVA au titre de la même année s'est élevé à 6 431 000 dh. La déclaration fiscale est établie selon le régime du résultat net réel.
- 2- Il possède deux appartements dans le centre-ville. Ils sont loués non meublés à des particuliers pour usage d'habitation à 6 000 dh par mois chacun.
- 3-Benmalek est propriétaire, dans la région du Haouz, d'un terrain agricole planté d'oliviers. Ce terrain est loué à un agriculteur pour 30 000 dh par an
- 4-Il possède un compte à terme ouvert en son nom auprès de la banque populaire. Montant net des intérêts versés sur le compte au titre de 2020 : 17 850 dh.
- 5- Le portefeuille titres de M.Benmalek se compose des éléments suivants :
- Des bons de trésor dont les intérêts nets s'élèvent à 25 718 dh en 2020
 - Des actions d'une société anonyme acquises en 2015. Ces actions ont rapporté un dividende net de 34 663 dh en 2020
- M.Benmalek a octroyé, en Novembre 2020, un don de 7 500 dh à une association reconnue d'utilité publique. Il cotise à une assurance retraite pour 1 200 dh mensuellement

Travail à faire :

- A-Déterminer les revenus imposables de M.Benmalek
- B-Procéder à la liquidation de L'IR dû au titre de 2020

A-Les revenus de M Benmalek

Revenu professionnel	Le revenu professionnel correspond au bénéfice fiscal réalisé par l'entreprise commerciale			714 500 dh
Revenu foncier	Urbaine	Les loyers des appartements	RFU imposable = 6000 x 2 x 12= 144 000	RFGI = 144 000 + 30 000 = 174 000
	Rural	Le Loyer du terrain agricole	RFR imposable =30 000	
A partir de 2019 Les revenus fonciers sont imposés à L'IR au taux libératoire de 10% ou 15%		10%	Si RFGI < 120 000	Alors : IR dû = 174 000 x 15% = 26 100 dh
		15%	Si RFGI >= 120 000	
Revenus de capitaux mobiliers	Compte bancaire	Intérêt s nets = 17 850 dh	La retenue à la source est de 30% Libératoire de L'IR.	Intérêts bruts = 17 850 / 70% = 25 500 Dh IR retenue à la source = 25 500 x 30% = 7 650
	Bons de trésor	Intérêt s nets = 25 718 dh	La retenue à la source est de 30% Libératoire de L'IR.	Intérêts bruts = 25 718 / 70% = 36 740Dh IR retenue à la source = 36 740 x 30% = 11 022
	Produits des actions	Les dividendes nets 34 663	La retenue à la source est de 15% Libératoire de L'IR.	Montant bruts = 34 663/ 85% = 40 780 DH IR retenue à la source = 34 663 x 15% = 6 117
Lorsque la retenue à la source est libératoire , le revenu se trouve exclue de la base de calcul de l'impôt				

B-Liquidation de l'IR

RBGI	714 500	Les revenus fonciers et les revenus de capitaux mobiliers sont soumis à L'impôt par application de taux proportionnels libératoires. Ils sont donc exclus de la base imposable à L'IR selon son barème progressif	
RNGI	714500 – [7500+(1200 x 12)] =692600	- Aucune limitation n'est prévue pour les dons aux organismes et associations habilités à les recevoir -Plafond de la cotisation à l'assurance retraite = 714 500 x 10% = 71 450	
IR Brut	(692600 x 38%) – 24 400 = 238 788		
IR net	238 788 – (360 x 3) = 237 708		

III- Revenus imposables

1-Revenus salariaux



Les revenus salariaux regroupent les traitements, les salaires et les autres formes de rémunération perçus par les contribuables en contre partie de leur travail dans les entreprises privées ou dans les administrations publiques

1-1 La démarche spécifique

Le Calcul de L'IR salarial nécessite le passage par les cinq étapes suivantes :



1^{ère} étape : Détermination du Salaire brut global

SBG	= Salaire de base + Les heures supplémentaires + Primes + Indemnités + Avantages + gratification
------------	---

Avec :

Salaire de base	= Nombre d'heures normales x taux horaire normal													
Heures supplémentaires	= Taux horaire normal x Nombre d'heures suppl x (1+taux de majoration)													
ALLOCATIONS FAMILIALES : Depuis mai 2007, Les allocations familiales sont payées directement par La CNSS au salaire. Par conséquent, elles ne sont pas incorporées, désormais dans le SBG	Le Jour d'un jour Ouvrable (Entre 6 à 21h)	25%												
	La nuit d'un jour Ouvrable (Entre 21 à 6h)	50%												
	Le Jour d'un jour Férié (Entre 6 à 21h)	50%												
	La nuit d'un jour Férié (Entre 21 à 6h)	100%												
Primes	Ce sont des sommes d'argent versées aux employés pour des fins d'encouragement et de motivation. À titre d'exemple : o Prime de rendement. o Prime d'assiduité. o Prime de présence. o Prime d'ancienneté. o Prime du 13ème mois. o Prime de naissance. o Prime de qualification. o Prime de responsabilité. o Prime pour l'achat du mouton. à l'Aïd el Kabîr. o Prime d'encadrement. o Prime à la production. o . . . etc. Remarque : La prime d'ancienneté est obligatoire, les autres sont facultatives Prime d'ancienneté = (Salaire de base + Heures supplémentaires) x taux <table><tr><th>Durés de services</th><th>taux</th></tr><tr><td>Après 2 ans de service</td><td>5%</td></tr><tr><td>Après 5 ans de service</td><td>10 %</td></tr><tr><td>Après 12 ans de service</td><td>15%</td></tr><tr><td>Après 20 ans de service</td><td>20%</td></tr><tr><td>Après 25 ans de service</td><td>25%</td></tr></table>		Durés de services	taux	Après 2 ans de service	5%	Après 5 ans de service	10 %	Après 12 ans de service	15%	Après 20 ans de service	20%	Après 25 ans de service	25%
Durés de services	taux													
Après 2 ans de service	5%													
Après 5 ans de service	10 %													
Après 12 ans de service	15%													
Après 20 ans de service	20%													
Après 25 ans de service	25%													
Indemnités	Ce sont des sommes d'argent attribuées à un salarié en réparation d'un dommage, en compensation de certains frais, ou pour tenir compte de la valeur des services rendus À titre d'exemple : o Indemnité de caisse. o indemnité de déplacement. o Indemnité de transport. o Indemnité d'éloignement. o Indemnité d'habillement. o Indemnité de panier. o Indemnité de licenciement o Indemnité des frais de bureau. o Indemnité de mutation. o Indemnité de représentation. o Indemnité de rapatriement. o Indemnité kilométrique.													
Avantages	Ils prennent deux formes, en nature et en numéraire. <table><tr><th>Avantages en nature :</th><th>Avantages en numéraire</th></tr><tr><td>Dépenses d'eau, d'électricité</td><td>Participation aux frais scolaires.</td></tr><tr><td>Logements.</td><td>Remboursement du loyer</td></tr><tr><td>Voiture personnelle</td><td>Cotisations salariales diverses.</td></tr><tr><td>Biens alimentaires distribués.</td><td>. . . etc</td></tr></table>		Avantages en nature :	Avantages en numéraire	Dépenses d'eau, d'électricité	Participation aux frais scolaires.	Logements.	Remboursement du loyer	Voiture personnelle	Cotisations salariales diverses.	Biens alimentaires distribués.	. . . etc		
Avantages en nature :	Avantages en numéraire													
Dépenses d'eau, d'électricité	Participation aux frais scolaires.													
Logements.	Remboursement du loyer													
Voiture personnelle	Cotisations salariales diverses.													
Biens alimentaires distribués.	. . . etc													

2^{ème} étape : Détermination du Salaire brut imposable

SBI	= Salaire brut global (SBG) - Eléments Exonérés
------------	---

Il s'agit généralement des indemnités destinées à couvrir des frais engagés par le salarié dans l'exercice de sa fonction, dans la mesure où ils sont **justifiés**, quels soient remboursés sur états ou attribués forfaitairement

o indemnité de déplacement justifie

o Indemnité de transport.

Plafond :

Urbain : 500 DH/Mois

Non urbain : 750 DH/Mois

o Indemnité de panier.

Plafond : 520 dh /mois

o Indemnité de représentation. [Plafond : 10% du salaire de base]

Réservée aux cadres dirige

o Indemnité kilométrique [Plafond : 3DH/Km]}

o Indemnité de caisse.

o Indemnités journalières de maladie d'accidents et de maternité

o Indemnités de licenciement et de départ volontaire

o Indemnités de stage

3^{ème} étape : Détermination du Salaire net imposable

SNI	= Salaire brut global (SBI) - Déductions sur salaire
------------	--

Déductions sur salaire	Obligatoire	Les frais professionnels	Les cotisations pour les prestations sociales	L'indemnité de perte d'emploi	L'assurance maladie obligatoire (AMO)
	Facultative	Remboursements de prêts	La retraite complémentaire (CIMR)	L'assurance-groupe	Les cotisations à l'assurance-retraite

Éléments	Formule				plafond
Les frais professionnels	(SBI – Avantages en nature et en numéraire) x taux				2 500dh/ mois
	Catégories professionnelles :			Taux	soit
	-Le taux normal, il concerne les salaires pour lesquels aucun taux spécifique n'est prévu			20%	30 000 dh/an
	-Pour le personnel des casinos et cercles.			25%	
	-Pour les ouvriers d'imprimerie de journaux travaillant la nuit, ouvriers mineurs.			35%	
	-Pour les artistes dramatiques, lyriques, cinématographiques ou chorégraphiques, artistes ...			40%	
	-Pour le personnel navigant de la marine marchande et de la pêche maritime			45%	
-Pour les journalistes, rédacteurs, photographes, directeurs de journaux, agents de placement de l'assurance vie, inspecteurs et contrôleurs des compagnies d'assurance des branches vie, capitalisation et épargne,....			45%		
Prestations sociales	SBI x 4.29%				6 000 x 4.29% =257.40dh/mois
Prestation (IPE)	SBI x 0.19%				6 000 x 0.19% =11.40dh/mois
Total prestations sociales	(4.29% + 0.19%) x SBI				257.40+11.40 =268.80dh/mois
Cotisations AMO	SBI x 2.26%				Sans plafond
Remboursement de prêts	habitation principale	Logement économique	Conditions de déductibilité La superficie ≤ 80m² Prix d'acquisition ≤ 250 000dh Ht	Mensualités (Principal + Intérêts +TVA)	Sans plafond
		Logement non économique	La superficie > 80m² Prix d'acquisition > 250 000dh Ht	Intérêts TTC	10% du SBI
	habitation secondaire	Mensualité non déductible			-
CIMR	De 3% à 10% du SBI				Sans plafond
Assurance retraite	Selon le contrat				50% du SBI ou 10% du RBGI
...	...				...



4^{ème} étape : Calcul de L'IR brut

L'IR brut	= (SNI x taux) – somme à déduire				
Barème mensuel			barème annuel		
Tranches de revenu en DH	Taux	Somme à déduire	Tranche De revenu	Taux	Somme à déduire
0 – 2 500	0%	0	0 – 30 000	0%	0
2 501 – 4 166,66	10%	250	30 001 –50 000	10%	3 000
4 166,67 – 5 000	20%	666,67	50 001 – 60 000	20%	8 000
5 001 – 6 666,66	30%	1166,67	60 001 – 80 000	30%	14 000
6 666,67- 15 000	34%	1433,33	80 001 – 180 000	34%	17 200
+ 15 001	38%	2 033.33	+180 001	38%	24 400

5^{ème} étape : Calcul de L'IR net

L'IR net	= L'IR brut – Déduction sur impôt
-----------------	-----------------------------------

30 dirhams par personne à charge (6personnes à charges dont l’épouse). Toutefois, le montant total des réductions pour charge de famille ne peut pas dépasser 180 Dhs Par mois

1-2 Les taux spécifiques de L’IR salarial

Taus de la retenue à la source	Rémunérations concernées	Nature de la retenue
17%	Indemnités versées aux enseignants vacataires	Libératoire
20%	Rémunération brutes versées aux salariés des sociétés ayant le statut "CFC" pendant les 10 premières années de travail.	Libératoire
30%	honoraires versés par les cliniques aux médecins non soumis à la taxe professionnelle	Libératoire
	Cachets bruts versés aux artistes	Non Libératoire
	Rémunérations bruts versées à des personnes ne faisant pas partie du personnel permanent de l'employeur	Non Libératoire

1-3 Application

Le salaire de M.Khalil (marié et père de 4 enfants de moins de 27 ans) pour le mois de janvier 2020 est composé des éléments suivants

Eléments	Montant
salaire de base	192 heures normales à 30 dh l'heure
Heures supplémentaires	40 heures à 50% de majoration
prime d'ancienneté	8 ans d'ancienneté
indemnités de déplacement justifiées	500
indemnité de technicité	850
avantage en nature	600
Indemnités journalières de maladie	200

Au cour demois de Janvier 2020, M.khalil a dégagé les dépenses suivantes

Cotisation à une assurance retraite complémentaire	300
Remboursement d'un prêt pour l'acquisition d'un logement d'une superficie de 70m² utilisé pour habitation principale (dont 130dh d'intérêts)	430

- Travail à faire :
- 1-Calculer le salaire net imposable de M.Khalil
 - 2-Déterminer l'IR dû par M.khalil au titre de mois de Janvier 2020

1-Calcul de Salaire net imposable

Eléments	Calcul	Montant	
Salaire de base	192 x 30	5 760	
+ Heures supplémentaires	30 x 40 x (1 + 50%)	1 800	
+ Prime d'ancienneté	(5 760 + 1 800) x 10%	756	
+ indemnités de déplacement justifiées	-	500	
+ indemnité de technicité	-	850	
+ avantage en nature		600	
+ Indemnités journalières de maladie	-	200	
Salaire brut global		10 466	
Eléments			
Salaire brut global		10 466	
- Indemnités de déplacement justifiées		500	
- Indemnités journalières de maladie		200	
Salaire brut imposable		9 766	
Élément	Calcul	Montant	Plafond
SBI	-	9 766	-
-FP	(9 766 – 600) x 20%	1 833.20	2 500
-Prestations sociales	9 766 x 4.48%	437.52	268,8
-AMO	9 766 x 2.26%	220.71	-
-CIMR	-	300	-
-Mensualité	Logement éco	430	-
SNI	-	6 713,29	-

2- l'IR dû par M.khalil

L’IR brut = (6 713,29 x 34%) - 1 433.33 = 849,19
L’IR net = 849.1886 – (5 x 30) = 699,19

2- Revenus professionnels

2-1 Définition

Cette catégorie réunit l'ensemble des bénéfices provenant de l'exercice des professions suivantes :

- a. Professions commerciales.
- b. Professions industrielles.
- c. Professions artisanales.
- d. Professions de promoteur immobilier.
- e. Professions de lotisseur de terrains.
- f. Professions de marchand de biens.
- g. Professions libérales.
- h. Autres revenus.



a	Achats et reventes.
b	Extraction de matières premières, transformation de matières premières en produits finis, industrie agricole . . . etc.
c	Professions artisanales : Fabrication manuelle, voire, par utilisation de machines-outils, des produits divers.
d	Professions de promoteur immobilier : conception et édification de constructions en vue de les vendre.
e	Professions de lotisseur de terrains : Aménagement et viabilisation de terrains à bâtir ou en vue de les vendre. Toutefois, les profits provenant de cession de terrains acquis par voie de donation ou d'héritage sont passibles de l'impôt sur les profits fonciers.
f	Professions de marchand de biens immobiliers : Acquisition et cession de biens immobiliers en vue de réaliser des plus-values. Cependant, les profits provenant de cessions des biens immobiliers acquis par voie de donation ou succession sont passibles de l'impôt sur les profits fonciers.
g	Professions libérales : Activités ayant un caractère intellectuel (activités scientifiques, juridiques, littéraires, artistiques . . .).
H	Autres revenus professionnels : Profits résultant des opérations de bourse faites par des particuliers à titre habituel. Produits versés aux inventeurs pour la location ou concession de brevets, marques, plans, dessins, formules . . . etc.

2-2 Les régimes d'imposition

La base imposable des revenus professionnels dépend du régime en application, à savoir :

- a. Régime du résultat net réel.
- b. Régime du résultat net simplifié.
- c. Régime du bénéfice forfaitaire.

La détermination du résultat fiscal est faite en principe selon le régime du résultat net réel(RNR) mais lorsque certaines conditions sont remplies, le résultat fiscal est déterminé sur option selon le régime du résultat net simplifié(RNS) ou selon le régime du bénéfice forfaitaire(BF).

Activités	(RNR)	(RNS)	(RBF)
Commerciales, Industrielle, Artisanales	CA > 2 000 000 dh	1 000 000 < CA ≤ 2M	CA ≤ 1 000 000
Professions libérales et Les prestations des services	CA > 500 000 dh	250 000 < CA ≤ 500 000dh	CA ≤ 250 000dh

NB : RNR obligatoirement pour : **SNC, SCS, SP**

2-3 La démarche

Le régime du résultat net réel	Le résultat net simplifié	Le régime du bénéfice forfaitaire
Ce régime est quasiment identique à l'IS en matière d'assiette d'impôt, avec les mêmes déductions et réintégrations. Remarque : -Toutes les rémunérations accordées à l'exploitant individuel ou au principal associé d'une société de personne (Salaire, intérêt..) sont exclus du droit à déduction car elles ne sont pas considérées comme une charge effective de l'entreprise mais comme un emploi de bénéfice. RNR = Résultat comptable + R – D – Déficit reportables	mêmes conditions applicables au RNR à l'exclusion : -Des Provisions -Le Report n'est pas admis RNS = Rt comptable + R – D	Le Bénéfice Forfaitaires = (CA*coefficient)+Plus-value nette globale +Indemnités +Primes +Les subventions et dons reçus Le Bénéfice minimum = valeur locative annuelle * Coefficient L'impôt dû : -Si le BF > B. Minimum L'IR dû = B. Forfaitaire -Si le BF < B.Minimum L'IR dû = B. Minimum

Avec :

•La CM doit être calculée et versée avant le 1 Février, et quel que soit le résultat de l'exercice. Elle ne constitue pas un impôt mais un acompte sur l'IR professionnel (La CM fixé à 1500 dh : minimum)

L'IR dû > CM : Le contribuable paiera la différence

L'IR dû < CM : La différence reste acquise au Trésor public

•La CM n'est pas due pendant les 3 premiers exercices suivant la date de leur activité

Application 1 (RNR)

L'entreprise Belcanto est une société en nom collectif au capital de 250 000 dh constituée entre deux jeunes Lauréats d'une école de management; Ilyas détenant 55% des parts sociales, gérant, et Adam associé à 45%, responsable des ventes. Les deux associés sont célibataires.

La société est spécialisée dans la fabrication et la vente des instruments de musique. Au titre de l'exercice clos le 31 Décembre 2020, elle a réalisé un bénéfice comptable de 275 000dh.

Pour la détermination du bénéfice fiscal imposable, on dispose des informations suivantes :

Au cours de l'exercice 2020, Les comptes de produits comprennent notamment (en dh) :

- 1-Chiffres d'affaires : 2 720 000 HT
- 2-Des produits de participation dans des sociétés cotées : 14 200
- 3-Une indemnité d'assurance incendie : 140 000
- 4-Des produits de cession: 432 000

Parmi les charges, on note les éléments suivants (en dh) :

- 5-Salaire annuel du gérant : 200 000
- 6-Salaire annuel du responsable des ventes : 150 000
- 7-Rémunération du compte courant ouvert au nom d'Adam et créateur de 80 000 durant l'année 2019 : 11 400, le taux autorisé est de 2.25%
- 8-Facture de téléphone personnel du gérant : 550 HT
- 9-Taxe professionnelle : 4 300
- 10-Prime annuelle d'assurance-incendie : 4 650
- 11-Amortissement d'une voiture de service mise à la disposition du responsable des ventes calculé sur la base d'un montant TTC de 350 000 au taux de 25% soit : 87 500
- 12-Dotation aux provisions pour dépréciation des créances calculée au taux de 50% des créances douteuses : 27 400
- 13-Frais de transport sur achats comptabilisés pour leur montant TTC : 21 090
- 14-Taxe / les véhicules automobiles relative à la voiture mise à la disposition du responsable des ventes 1 500

Travail à faire :

- 1- Déterminer le résultat fiscal de la société pour l'exercice 2020
- 2- Calculer le montant de l'impôt dû

1-La détermination du résultat fiscal de la société :

Élément	+	-
Résultat comptable (bénéfice)	275 000	-
Analyse des produits		
1-Chiffres d'affaires (P. imposable)	-	-
2-Produits de participation Abattement de 100% : PNI	-	14 200
3-Une indemnité d'assurance incendie. (P. imposable)	-	-
4- produits de cession : PI	-	-
Analyse des charges		
5-Salaire du gérant Exclue de la déduction : CND	200 000	-
6-Salaire annuel du responsable des ventes : Charge déductible	-	-
7-I.C.C.A intérêts enregistrés : 11 400 intérêts déductibles : 80 000 x 2.25% = 1800 Donc : [11 400 – 1 800] = 9 600 CND	9 600	-
8-Facture de téléphone personnel du gérant : CND	550	-
9-Taxe professionnelle : CD	-	-
10- Prime annuelle d'assurance-incendie : CD	-	-
11- Amortissement d'une voiture de service Dotation comptabilisé : 87 500 Dotation déductible : 300 000 x 25 % = 75 000 donc : [87 500 – 75 000] = 12 500	12 500	
12-Dotation aux provisions pour dépréciation des créances : La dotation doit être réintégrée au résultat faute d'individualisation des créances et de précision de leurs montants	27 400	
13-Frais de transport sur achats TVA : (21 090 / 1.14) x 14 % : CND	2 590	
14-Taxe / les véhicules automobiles : tant que le véhicule est inscrit à L'actif de l'entreprise donc : CD	-	-
Total	527 640	14 200
Résultat fiscal		513 440

2-Calcul de L'impôt

Calcul de la CM :

La CM = Taux x (CA HT + Produits financiers imposables + Subventions et dons reçus)

La CM = 0.50% x 2 720 000 = 13 600

à verser au trésor public avant le 1er Février 2021. Elle est récupérée sur L'IR.

Remarque : Barème de La CM 2020 : (Taux : 0.75 % => 0.50%)

Calcul de L'IR

-L'IR brut = 513 440 x 38% - 24 400 = 107 707.20

-L'IR net = 170 707.20 – 0 = 107 707.20

-Impôt à payer au plus tard le 30 Avril 2021 est :

170 707.20 – 13 600 = 157 107.2 dh

Application2 (Régime du bénéfice forfaitaire)

L'entreprise SALMA Est une société de fait dont le chiffre d'affaires au titre de l'exercice 2020 est composé de deux activités

Activité	C.A	Coefficient	V.L	Coefficient
Vente de produits électroménagers	690 000	25%	20 000	4
Service de lavage auto	140 000	20%	15 000	3

Travail à faire :

- 1- Calculer la base d'imposition de cette entreprise
- 2- Calculer L'IR Dû au titre de l'exercice 2020

Correction :

- 1- Calcul de la base d'imposition :
 - a- Calcul du Bénéfice forfaitaire

Activité	C.A	Coefficient	Bénéfice forfaitaire
Vente de produits électroménagers	690 000	25%	172 500
Service de lavage auto	140 000	20%	28 000
Total	830 000	-	200 500

- b- Calcul du bénéfice minimum

Activité	V.L	Coefficient	Bénéfice minimum
Vente de produits électroménagers	20 000	4	80 00
Service de lavage auto	15 000	3	45 000
Total	35 000	-	125 000

Puisque **Le BF (200 500) > BM (125 000)**. L'entreprise SALMA sera imposée suivant les bases du bénéfice forfaitaire.

- 2- Calcul de L'IR dû au titre de l'exercice 2020

- a- L'IR brut = $200\,500 \times 38\% - 24\,400 = 51\,790$ dh
- b- L'IR net = $51\,790 - 0 = 51\,790$

Remarque

Régime de l'auto-entrepreneur

Les personnes physiques exerçant une activité professionnelle, à titre individuel en tant qu'auto-entrepreneurs conformément à la législation et la réglementation en vigueur, sont soumises à l'impôt sur le revenu sur la base du CA annuel encaissé

Le régime de l'auto-entrepreneur est applicable sur option dans les deux conditions suivantes :

- Le montant du CA annuel encaissé ne doit pas dépasser les limites suivantes :
500 000 dh pour les activités commerciales, industrielles et artisanales
200 000 Dh pour les prestataires de services
- Le contribuable est tenu d'adhérer au régime de sécurité sociale prévu par la législation en vigueur.

Les personnes ayant la qualité d'auto-entrepreneur sont assujetties à l'impôt sur le revenu, selon l'un des taux suivants :

- 1%** du CA encaissé et dont le montant ne dépasse pas 500 000 dh pour les activités commerciales, industrielles et artisanales
- 2%** du CA encaissé et dont le montant ne dépasse pas 200 000 dh pour les prestataires de services

Toutefois, les plus-values nettes résultant de la cession ou du retrait des biens corporels et incorporels affectés à l'exercice de l'activité sont imposables selon les taux du barème.

3- Revenus Agricoles

Il s'agit des bénéfices réalisés dans le cadre des exploitations agricoles et de toute autre activité de nature agricole non soumise à la taxe professionnelle

3-1 Exonération et Imposition au taux réduit

a-Exonération permanente

Sont totalement exonérés de l'impôt sur le revenu à titre permanent, Les contribuables réalisant des revenus agricoles et dont le CA annuel < 5 000 000 dh. En cas d'imposition, le contribuable ne peut bénéficier de l'exonération que lorsque son CA reste inférieur à 5 000 000 dh pendant trois exercices consécutifs

b- Imposition au taux réduit :

Les détenteurs de revenus agricoles bénéficient de l'application du taux réduit de 20% pendant une période de cinq exercices. L'application du taux de 20% se fait à partir du premier exercice d'imposition. Ce taux est un taux plafond, c.-à-d. que le revenu du contribuable sera soumis au taux qui lui correspond, si ce taux est inférieur à 20%.

3-2 Les régimes d'imposition

a- Le régime du résultat net réel (RNR):

Sont obligatoirement imposables à L'IR selon le régime du résultat net réel :

- Les exploitations agricoles ayant la forme de sociétés (SNC / SCS / SP)
- Les exploitants individuels dont le CA annuel afférent à l'activité agricole > 2 M dh

*Détermination du résultat net réel :

Revenu net agricole = Produits imposables - Charges déductibles

b- Le régime du bénéfice forfaitaire (BF)

Il Concerne tous les revenus qui ne sont pas obligatoirement soumis à l'impôt selon le régime du résultat net réel.

*Détermination du Bénéfice forfaitaire

Le BF annuel de l'exploitant agricole est composé :

-Du bénéfice afférent aux terres de culture et aux plantations régulières.

Un bénéfice à l'hectare est déterminé. Il est multiplié par la superficie des terres de culture pour obtenir le bénéfice forfaitaire global.

- Du bénéfice afférent aux arbres fruitiers et forestiers.

Le bénéfice forfaitaire est déterminé par arbre fruitier ou forestier, il est multiplié par le nombre d'arbres composant la plantation.

Selon les termes du CGI, le bénéfice forfaitaire par hectare ou par arbre fruitier ou forestier est fixé par une commission communale, sur proposition de l'administration fiscale.

3-3 Application

M. Soufiane est propriétaire d'un terrain agricole, exploité pour la production d'agrumes destinés au marché local. Le CA réalisé sur cette activité en 2020 est de 2 340 000 dh, et le bénéfice fiscal s'élève à 143 600dh.

Le Bénéfice fiscal : 143 600 dh

Ce bénéfice est exonéré de l'impôt. Le CA réalisé (2 340 000 dh) est largement inférieur au seuil d'imposition des revenus agricoles prévu pour l'année 2020. Celui-ci est de 5 millions de dirhams



RNR : Les contribuables soumis à ce régime d'imposition sont tenus d'acquitter une cotisation minimale. Celle-ci est calculée et payée dans les mêmes conditions que celles applicables dans le cadre des revenus

4- Revenus et profits fonciers



4-1 Définition

a-Revenus foncier

Il s'agit des revenus provenant de la location à l'état nu des immeubles bâtis et non bâtis et des constructions de toute nature (**Revenu fonciers urbains**), ainsi que des revenus provenant de la location des propriétés agricoles y compris les constructions et le matériel y affectés (**Revenus fonciers ruraux**)

b-Revenus foncier

Sont considérés comme profits fonciers, ceux réalisés lors : (entre autres)

- De cession d'immeubles bâtis ou non bâtis sis au Maroc.
- De l'expropriation d'immeubles bâtis ou non bâtis pour cause d'utilité publique.
- De cession de parts sociales ou actions nominatives d'une société immobilière fiscalement transparente

4-2 La détermination du revenu imposable et l'impôt dû

a-Le revenu foncier brut (RFB)

$RFB = \text{Total des loyers perçus par le propriétaire}$

b-Le revenu foncier brut imposable (RFB)

$RFB = \text{Revenu foncier brut} + A - B$

c- Calcul de l'impôt

$IR \text{ dû} = RFB \times \text{taux}$

Taux 10% Libératoire : Pour Les RFB < 120 000

Taux 15% Libératoire : Pour Les RFB ≥ 120 000

Avec :

A : Les dépenses incombant normalement au propriétaire et qui sont supportées par le locataire.

(Exemples : Les dépenses liées à L'entretien, à l'aménagement et aux réparations -Les primes d'assurance-incendie...)

B : Les dépenses incombant normalement au Locataire et qui sont supportées par le propriétaire.

(Exemples : Les dépenses d'éclairage, de consommation d'eau, de chauffage -Les frais du syndic ...)

Lorsque chaque partie supporte les charges qui lui incombent normalement, aucun ajustement du revenu foncier brut n'est nécessaire

En matière de liquidation de L'IR sur les revenus fonciers deux modes de recouvrement sont prévus :

Recouvrement par voie de retenue à la source :

La location de biens immeubles mis à la disposition de Personnes morales ou physique imposables à L'IR professionnel selon le RNR ou RNS

La retenues à la source doivent être versées à l'administration fiscale avant l'expiration du mois suivant celui au cours duquel la retenue a été opérée

Recouvrement par voie de Paiement spontané

-La location de biens immeubles mis à la disposition de Personnes morales ou physique imposables à L'IR professionnel selon le régime bénéfice forfaitaire

-La location de biens immeubles mis à la disposition de Personnes morales ou physique imposables à L'IR professionnel selon le RNR ou RNS mais dont les propriétaires ont opté pour le paiement spontané de l'impôt

-Les contribuables disposant de plusieurs revenus fonciers exonérés (< 30 00) mais dont le cumul dépasse le seuil de 30 000

La déclaration annuelle des revenus fonciers et le paiement spontané de l'impôt y afférant doivent intervenir avant le 01-Mars-... de l'année suivant

4-3 Exonérations en matière de revenus fonciers

Les revenus fonciers exclus du champ d'application de L'IR :

Il s'agit de la valeur locative des immeubles que les propriétaires mettent gratuitement à la disposition :

- De leurs ascendant (parents) et descendants (enfants)
- Des administrations de l'Etat, des collectivités locales et des hôpitaux publics
- Des associations reconnus d'utilité publique pour y installer des institutions charitables à but non lucratif

Les revenus fonciers sont exonérés de L'IR : Lorsque RNBI < 30 000

4-4 La détermination du profit foncier imposable et l'impôt dû

La détermination du profit foncier net :

PFN : (Prix de cession – Frais de cession) – (Prix d'acquisition + Frais d'acquisition + Dépenses d'investissement + Intérêts rémunérant les prêts ayant contribué à l'acquisition du bien cédé)

Éléments		Terrain	Maison	...
Prix de Cession				
-Frais de cession	Les frais d'annonces publicitaires et de courtage			
	Les frais d'établissement d'actes à la charge du vendeur			
= Prix net de Cession				
Prix d'acquisition		3 000	2 000	
+Frais d'acquisition	Les frais d'actes versés aux notaires, aux adouls...	200	570	
	Les droits d'enregistrements et de timbres			
	Les droits d'immatriculation de biens acquis ...			
Frais d'acquisition réels				
Frais d'acquisition forfaitaires : Prix d'acquisition x 15%		3000x15% = 450	2000x15% = 300	
= coût d'acquisition [Prix d'acquisition + Frais d'acquisition]		3 450	2 570	
X Coefficient de réévaluation				
= coût d'acquisition actualisé				
Profit net imposable [Prix net de cession – Coût d'acquisition actualisé]				

Toutefois, la somme desdits frais d'acquisition ne peut dépasser 15% du prix d'acquisition du bien cédé, sauf justification de ces frais.

Les coefficients de réévaluation sont fixés annuellement par voie réglementaire

Calcul de L'impôt dû

Éléments	Terrain	Maison	...
L'IR = Profit net imposable x 20% (ou 30% dans le cas des terrains non bâtis inclus dans le périmètre urbain)	5 000	4 500	
CM = Prix de cession x 3%	7 000	3 000	
L'impôt dû	7 000	4 500	

4-5 Exonérations en matière de revenus fonciers

Sont exonérés de l'impôt :

-Des profits réalisés par toute personne qui effectue au cours de l'année civile des cessions dont le montant total ne dépasse pas 140 000

-Du profit réalisé sur la cession d'un immeuble occupé à titre d'habitation principale depuis au moins 6 ans. Cette exonération est également accordée à la cession du terrain sur lequel la construction est édifée dans la limite de 5 fois la superficie construite

Exemple : Le profit foncier réalisé sur la cession d'une villa dont la superficie couverte est de 400m² est exonéré de l'impôt si celle-ci a été utilisée comme habitation principale pendant au moins 6 ans. La cession du terrain sur lequel la villa est construite est exonérée dans la limite de : 400 x 5 = 2 000 m²

- Des cessions à titre gratuit (donations) de biens immeubles entre ascendants et descendants, entre époux et entre frères et sœurs

-Du profit réalisé sur la cession d'un logement social (économique) occupé par son propriétaire à titre d'habitation principale depuis au moins 4 ans

- ...

4-6 Application

M. Marzaq est propriétaire immobilier, installé à Rabat, il y possède un immeuble de 5 étages. Il est également propriétaire d'un terrain agricole de 8 hectares dans la région du Gharb. Ses propriétés immobilières constituent sa seule source de revenu. Il est marié et père de 3 enfants de moins de 25 ans.

Afin de déterminer l'impôt sur le revenu dû par M. Marzaq au titre de l'année 2020, on met à votre disposition les informations suivantes :

- L'immeuble est composé de 10 appartements dont neuf sont loués nus à des particuliers pour usage d'habitation à 2 950 dh par mois chacun. Le dixième appartement est mis gratuitement à la disposition du neveu du propriétaire qui vient d'obtenir un poste de travail dans une administration publique.
- Les charges d'entretien de l'immeuble se sont élevées à 82 000 dh supportées à 50% par les locataires et M. Marzaq a dû régler les impayées des factures d'eau et d'électricité pour 3 200 dh ainsi que la rémunération du gardien pour 13 600 dh. La taxe des services communaux payée par les locataires s'élève à 24 000 dh.
- Le terrain agricole est donné en location à un agriculteur pour une durée de 5 ans à 28 000 dh par an
- M. Marzaq a cédé en juin 2020 à 1 230 000 dh, une maison qu'il a acquise par héritage en 2001. La valeur vénale telle qu'elle ressort de l'acte d'héritage est de 540 000 dh. En 2011, le propriétaire a procédé à la rénovation de cette maison, le montant total des frais engagés s'élève à 245 000 dh.
- Les coefficients de réévaluation applicables en 2020 sont de 1.336 pour l'année 2001, et 1.095 pour l'année 2011

Déterminer l'impôt dû par M. Marzaq au titre de 2020

1-Le revenu foncier

-Le revenu foncier urbain :

$$\text{RFB} = 2\,950 \times 12 \times 9 + [2\,950 \times 12] = 3\,540\,000 \text{ dh}$$

$$\text{RFBI} = 3\,540\,000 + [82\,000 \times 50\%] - [3\,200 + 13\,600] = 3\,782\,200 \text{ dh}$$

En y ajoutant les frais qui incombent au propriétaire et qui sont payés par les locataires :
50% des frais d'entretien

Le revenu foncier est exonéré de l'impôt dans le seul cas où la propriété immobilière est mise gratuitement à la disposition des descendants ou des ascendants

En retranchant les frais qui incombent aux locataires et qui sont supportés par le propriétaire :
Factures d'eau et d'électricité et frais de gardiennage

-Le revenu foncier agricole :

Le revenu foncier agricole correspond au loyer annuel de la propriété agricole = **28 000 dh**

$$\text{-Le Revenu foncier global imposable} = 3\,782\,200 + 28\,000 = 4\,060\,200 \text{ dh}$$

$$\text{-L'IR dû} = 4\,060\,200 \times 15\% = 609\,330 \text{ dh}$$

La déclaration et le paiement spontané de l'impôt doivent être effectués avant le 1^{er} mars 2021.

2-Le profit foncier

Élément	Maison
Prix de cession	1 230 000
-Frais de cession	0
-coût d'acquisition actualisé	829 656
-Dépense de rénovation réévaluée	268 275
= Profit net imposable	132 069

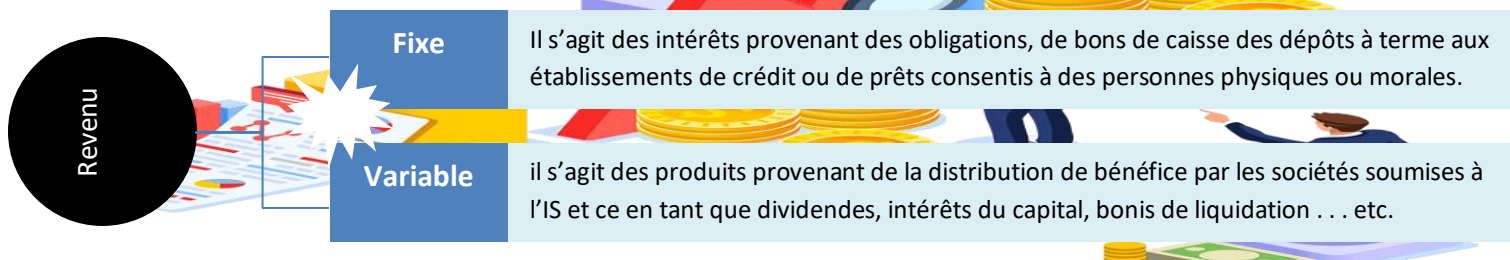
Élément	Maison
L'IR = PNI x 20%	26 413,8
CM = Prix de cession x 3%	36 900
L'impôt dû	36 900
La CM > L'IR. Son montant est à verser spontanément au trésor public dans les 30 jours qui suivent la date de cession. Ce versement est libératoire de L'IR	

Avec :

Élément	Montant	Dépense de rénovation réévaluée
Prix d'acquisition	540 000	245 000 x 1.095 = 268 275
Frais d'acquisition	15% x PA	
	81 000	
Coût d'acquisition		
Coefficient de réévaluation	1.336	
Coût d'acquisition actualisé	829 656	

5- Revenus et profits des capitaux mobiliers

5-1 Les revenus de capitaux mobiliers :



L'IR de capitaux mobiliers est exigible à partir du moment où ces revenus sont encaissés par le contribuable, mis à disposition ou inscrits sur son compte.

La retenue à la source = RNI de capitaux mobiliers x taux

avec :

15%	Revenus variables
20%	Lorsque le bénéficiaire a déclaré son identité fiscale
30%	Lorsque le bénéficiaire n'a pas déclaré son identité fiscale

RNI = Revenu brut – (AgiOS bancaires + Frais d'encaissement)

Le taux de 15% Libératoire	Produits des actions, parts sociales et revenus assimilés Revenus bruts de capitaux mobiliers de source étrangère
Le taux de 20% non Libératoire	Ce taux concerne les produits de placements à revenus fixes lorsqu'ils sont perçus par : Des personnes morales relevant de l'IR Des personnes physiques imposables à l'IR selon le régime du RNR ou RNS
Le taux de 30% Libératoire	Il s'applique aux produits des placements à revenus fixe versés aux personnes physiques imposables dans le cadre des revenus professionnels selon le régime du résultat forfaitaire ou celui de l'auto-entrepreneur, et aux autres personnes physiques assujetties à l'IR

5-2 Les profits de capitaux mobiliers :

Il s'agit principalement des profits nets annuels réalisés par des personnes physiques sur les cessions de valeurs mobilières et autres titres de capital et de créance. Toutefois, les profits de cession de valeurs et titres en la matière dont le montant annuel ne dépasse pas le seuil de 30 000 DH, bénéficient d'une exonération à la limite dudit seuil.



YouTube : F-4ECO

Avec :

a- $PNI = [Prix \text{ de cession} - Frais \text{ de Cession}] - [(Prix \text{ d'acquisition} + Frais \text{ d'acquisition})]$

Les Frais de Cessions et d'acquisitions sont généralement les frais de commissions

b- $L'IR \text{ dû} = Profits \text{ nets imposables} \times \text{taux}$

Le Taux de 15% libératoire :

Ce taux s'applique aux profits nets résultants :

- Des Cessions d'actions cotées en bourse,
- Des cessions d'actions ou parts d'OPCVM actions (Dont > 60% des actions)

Le taux de 20% Libératoire :

- Des obligations et autres titres de créances
- Des actions non cotées
- Des actions ou parts d'OPCVM obligations ou d'OPCVM diversifiés (dont < 60% des actions)

5-2 Application

M. Filali possède, en dehors de toute activité professionnelle, un portefeuille de valeurs mobilières géré par son banquier et composé des titres suivants, acquise en 2018

- 5 500 actions de la société **Auto-hall** qui intervient dans le domaine de l'industrie automobile, elle est cotée à la bourse des valeurs de Casablanca. Prix d'acquisition : 125 dh

- 12 000 actions du groupe **Alliances** spécialisée dans l'immobilier et l'hôtellerie et coté à la bourse des valeurs. Prix d'acquisition : 55 dh

- 3 500 actions de la société **Aman SA** spécialisée dans le transport et la logistique, non cotée. Prix d'acquisition : 100dh

- 200 titres d'un **OPCVM diversifié** dont le portefeuille est composé de 50% d'actions. Prix d'acquisition : 850 dh le titre.

En juin 2020, les sociétés dont les titres composent le portefeuille de M. Filali ont distribué les dividendes suivants :

- **Auto-Hall** : 5dh par action,
- **Alliances** : 12 dh par action
- **Aman SA** : 7,5 dh par action

M. Filali détient également des certificats de dépôt qui ont rapporté en 2020 des intérêts bruts de 22 350 dh

En novembre 2020, M. Filali a cédé la totalité de ses parts d'**OPCVM** à 925 dh la part, et 5 000 actions **Alliances** à 62 dh l'action.

Les commissions sur acquisitions de titres sont de 0.5% pour les actions et 0.6% pour les parts d'OPCVM, les commissions sur cessions s'élèvent à 0.75% pour les actions et 1% pour les parts d'OPCVM

Déterminer l'impôt dû par M. Filali au titre de ses revenus et profits de capitaux mobiliers

1- Les revenus de capitaux mobiliers

Les dividendes

- **Auto-Hall** : $5 \times 5\,500 = 27\,500$

- **Alliances** : $12 \times 12\,000 = 144\,000$

- **Aman SA** : $7,5 \times 3\,500 = 26\,250$

Total dividendes = 197 750

IR retenu à la source sur les dividendes :

$197\,750 \times 15\% = 29\,662,50$

Les intérêts : 22 350

IR retenu à la source sur les intérêts

$22\,350 \times 30\% = 6\,705$

2- Les profits de capitaux mobiliers

Élément	OPCVM	Alliances
Prix de cession	200×925	$5\,000 \times 62$
– Frais de cession	$200 \times 925 \times 1\%$	$5000 \times 62 \times 0.75\%$
= Prix net de cession (1)	183 150	307 675
Prix d'acquisition	200×850	$5\,000 \times 55$
+ Frais d'acquisition	$200 \times 850 \times 0.6\%$	$5000 \times 55 \times 0.5\%$
= coût d'acquisition (2)	171 020	276 375
Profit net imposable 1-2	12 130	31 300
L'IR retenu à la source	$12\,130 \times 20\%$ = 2 426	$31\,300 \times 15\%$ = 4 695

Le portefeuille de L'OPCVM est constitué de moins de 60% d'actions : imposable au taux 20% libératoire

Les profits / Cession de titres cotés à la bourse sont imposable au taux libératoire de 15%

Le recouvrement de l'IR sur les revenus des capitaux mobiliers se fait par voie de retenue à la source. Sur les profits de capitaux mobiliers la retenue à la source est opérée uniquement lorsque les titres sont gérés par un intermédiaire financier.

Dans le cas présent, l'impôt sur les profits est également recouvré par voie de retenue à la source dans la mesure où le portefeuille titres est géré par la banque



Le 07-02-2020

